

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE CANTLEY**

Session ordinaire du conseil de la Municipalité de Cantley tenue le 13 avril 2010, à 19 h à l'édifice municipal.

1. OUVERTURE

Présidée par le maire, Stephen Harris

Sont présents les conseillers:

Michel Pélessier, conseiller, District des Monts (District 1)
François Hallé, conseiller, District des Prés (District 2)
Marc Ducharme, conseiller, District des Parcs (District 4)
Marc Saumier, conseiller, District des Érables (District 5)
Alexandre Marion, conseiller, District des Lacs (District 6)

Absence motivée:

Michael Lebrun, conseiller, District de la Rive (District 3)

Est aussi présent:

Richard Parent, directeur général

Quatorze (14) contribuables sont présents dans la salle.

La séance débute à 19 h 07.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance

2. Période de questions

3. Adoption de l'ordre du jour

3.1 Adoption de l'ordre du jour

4. Adoption des procès-verbaux

4.1 Adoption du procès-verbal de la session ordinaire du 9 mars 2010

4.2 Adoption du procès-verbal de la session spéciale du 6 avril 2010

5. Greffe

5.1 Démission de M. Jacques Wells à titre de membre du Comité des loisirs, des parcs et des sports (CLPS) – District des Érables (# 5)

Le 13 avril 2010

- 5.2 Nomination de M. Martin Chiasson à titre de membre du Comité des loisirs, des parcs et des sports (CLPS) – District des Lacs (# 6)
- 5.3 Avis de motion – Règlement numéro 370-10 modifiant et abrogeant le Règlement numéro 246-03 fixant la rémunération des élus

6. Direction générale, ressources humaines et communications

- 6.1 Autorisation de procéder à l’affichage d’un poste de journalier – chauffeur de camion au Service des travaux publics
- 6.2 Réorganisation du poste et des tâches de M. Pierre Caouette à titre de directeur par intérim, et chargé de projets des travaux publics et des Services techniques (**AJOUT**)

7. Finances

- 7.1 Adoption des comptes payés au 9 avril 2010
- 7.2 Adoption des comptes à payer au 9 avril 2010
- 7.3 Adoption des états financiers de la Municipalité de Cantley – Année 2009
- 7.4 Dépôt – Rapport annuel des élections 2009
- 7.5 Contribution municipale pour défrayer les coûts d’exploitation du réseau d’égouts sanitaires du secteur Lafortune (**AJOUT**)

8. Services techniques

- 8.1 Location d’équipement et de machinerie – Contrat n° 2010-01
- 8.2 Location de camions (transport en vrac) – Contrat n° 2010-02
- 8.3 Fourniture d’abat-poussière (chlorure de calcium) - Contrat n° 2010-04
- 8.4 Fourniture de carburant diesel – Contrat n° 2010-05
- 8.5 Fourniture de gaz propane – Contrat n° 2010-09
- 8.6 Demande d’autorisation pour procéder à l’installation des dos-d’âne amovibles pour l’année 2010

Le 13 avril 2010

- 8.7 Autorisation de dépense pour l'installation de quatre (4) nouveaux dos-d'âne permanents – Écoles Sainte-Élisabeth et la Rose-des-Vents
- 8.8 Autorisation de dépense pour le lignage des terrains de soccer – Parcs Mary Anne Phillips, Denis, Longue Allée, Mont-Cascades et River
- 8.9 Autorisation de procéder à un appel d'offres – Réparation de la surface du terrain de soccer du parc River

9. Loisirs-Culture-Bibliothèque

- 9.1 Autorisation de dépenses – Bulletin des loisirs et de la culture - Automne 2010
- 9.2 Recommandation d'affectation des sommes aux parcs de la Municipalité de Cantley – Parcs écologique du Mont-Cascades, Mary Anne Phillips et des Rives-de-la-Gatineau
- 9.3 Amélioration des parcs de la Municipalité de Cantley
- 9.4 Adoption de l'offre de services de Conception plein air – Étude de faisabilité pour l'implantation d'infrastructures récréatives au parc Gérard-Bourgeois, par phase
- 9.5 Autorisation d'affecter des sommes destinées à la gestion du Village Fantôme, édition 2010 (**AJOUT**)

10. Urbanisme et environnement

- 10.1 Requête de dérogation mineure au Règlement de zonage – Lot 2 620 554 - 39, rue des Pins
- 10.2 Requête de dérogation mineure au Règlement de zonage – Lot 29A-9, rang 6 du canton de Templeton– 23, rue des Duchesses
- 10.3 Requête de dérogation mineure au Règlement de zonage – Lot 4 475 591 – Rue du Commandeur
- 10.4 Implantation de la garderie CPE Aux Petits Campagnards dans une zone assujettie a un PIIA – Rue du Commandeur
- 10.5 Attribution du nom de deux impasses – Projet du prolongement de la rue Perreault – Lot 2 620 075
- 10.6 Adoption du Règlement numéro 358-09 modifiant le Règlement de zonage numéro 269-05

Le 13 avril 2010

- 10.7 Adoption du Règlement numéro 360-09 modifiant le Règlement numéro 270-09 relativement au lotissement
- 10.8 Adoption du Règlement numéro 366-10 modifiant le Règlement numéro 268-05 relativement aux permis et certificats
- 10.9 Adoption du premier projet de Règlement numéro 364-10-01 modifiant le Règlement numéro 269-05 – Zone 36-C
- 10.10 Avis de motion – Règlement numéro 371-10 modifiant le règlement de zonage numéro 269-05 ajoutant une disposition
- 10.11 Implantation d'une habitation unifamiliale isolée dans une zone assujettie à un Règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) – 11, rue de la Grande-Corniche
- 10.12 Participation de M. Jean St-Arneault - Congrès de la Corporation des officiers municipaux en bâtiment et en environnement du Québec (COMBEQ) – 22-23 et 24 avril 2010 à la Malbaie

11. Développement économique

- 11.1 Commandite et autorisation de dépenses – Tournoi de golf de la Coopérative en soins de santé des Collines – 29 mai 2010 au Club de golf Mont-Cascades

12. Sécurité publique – Incendie

- 12.1 Participation de MM. Marc Sattlecker et Claude Dambremont - Congrès de l'Association des chefs en sécurité incendie du Québec (ACSIQ) – 22 au 25 mai 2010 à Québec

13. Correspondance

14. Divers

- 14.1 Réponse à la modification du bassin scolaire imposé par la Commission scolaire des Draveurs (CSD) (**AJOUT**)

15. Période de questions

16. Clôture de la séance et levée de l'assemblée

Le 13 avril 2010

PÉRIODE DE QUESTIONS

Point 3.1

2010-MC-R126 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST

Proposé par le conseiller Michel Pélissier

Appuyé par le conseiller François Hallé

ET IL EST RÉSOLU QUE l'ordre du jour de la session ordinaire du 13 avril 2010 soit adopté avec les modifications suivantes :

AJOUTS:

- Point 6.2 Réorganisation du poste et des tâches de M. Pierre Caouette à titre de directeur par intérim, et chargé de projets des travaux publics et des Services techniques
- Point 7.5 Contribution municipale pour défrayer les coûts d'exploitation du réseau d'égouts sanitaires du secteur Lafortune
- Point 9.5 Autorisation d'affecter des sommes destinées à la gestion du Village Fantôme, édition 2010
- Point 10.13 Projet de tour de télécommunication par Rogers Communications Inc.
- Point 14.1 Réponse à la modification du bassin scolaire imposé par la Commission scolaire des Draveurs (CSD)

MODIFICATION DE TITRE:

- Point 6.1 Autorisation de procéder à l'affichage d'un poste de journalier – chauffeur de camion au Service des travaux publics - Poste 4 mois/8 mois

Adoptée à l'unanimité

Point 4.1

2010-MC-R127 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SESSION ORDINAIRE DU 9 MARS 2010

IL EST

Proposé par le conseiller Alexandre Marion

Appuyé par le conseiller Marc Ducharme

ET IL EST RÉSOLU QUE le procès-verbal de la session ordinaire du 9 mars 2010 soit adopté tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité

Le 13 avril 2010

Point 4.2

**2010-MC-R128 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA
SESSION SPÉCIALE DU 6 AVRIL 2010**

IL EST

Proposé par le conseiller Alexandre Marion

Appuyé par le conseiller Marc Ducharme

ET IL EST RÉSOLU QUE le procès-verbal de la session spéciale du 6 avril 2010 soit adopté tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité

Point 5.1

**2010-MC-R129 DÉMISSION DE M. JACQUES WELLS À
TITRE DE MEMBRE DU COMITÉ DES LOISIRS, DES PARCS ET
DES SPORTS (CLPS) – DISTRICT DES ÉRABLES (#5)**

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2007-MC-R088 adoptée le 6 mars 2007, le conseil acceptait la nomination de M. Jacques Wells à titre de membre du Comité des loisirs, de la culture et des parcs (CLCP) et que celui-ci a manifesté le 10 mars 2010, le désir de se retirer de ce comité pour profiter pleinement de sa nouvelle retraite;

CONSIDÉRANT QUE durant son mandat, M. Jacques Wells a toujours fait preuve d'un grand dévouement au service des Cantlériennes et Cantléens et que le conseil souhaite sincèrement remercier celui-ci pour les nombreuses heures qu'il a consacrées généreusement à cette fonction;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller François Hallé

Appuyé par le conseiller Marc Saumier

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil accepte la démission de M. Jacques Wells du district des Érables (#5) à titre de membre du Comité des loisirs, des parcs et des sports (CLPS), en date du 10 mars 2010;

QUE le conseil offre ses sincères remerciements à M. Jacques Wells pour son engagement généreux et rigoureux auprès de la communauté de Cantley.

Adoptée à l'unanimité

Point 5.2

**2010-MC-R130 NOMINATION DE M. MARTIN CHIASSEON À
TITRE DE MEMBRE DU COMITÉ DES LOISIRS, DES PARCS ET
DES SPORTS (CLPS) – DISTRICT DES LACS (# 6)**

CONSIDÉRANT QUE la composition du Comité des loisirs, des parcs et des sports (CLPS) est faite de représentants de citoyens et qu'il y a lieu de combler un poste vacant;

Le 13 avril 2010

CONSIDÉRANT l'intérêt démontré par M. Martin Chiasson, résidant permanent du district des Lacs (# 6);

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller François Hallé

Appuyé par le conseiller Alexandre Marion

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil accepte la nomination de M. Martin Chiasson pour siéger au sein du Comité des loisirs, des parcs et des sports (CLPS) à titre de citoyen et représentant du district des Lacs (# 6) et ce, jusqu'en avril 2012.

Adoptée à l'unanimité

Point 5.3

2010-MC-AM131 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 370-10 MODIFIANT ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 246-03 FIXANT LA RÉMUNÉRATION DES ÉLUS

Monsieur le conseiller François Hallé donne avis qu'il présentera ou fera présenter lors d'une prochaine séance du conseil un règlement ayant pour objet d'abroger le Règlement numéro 246-03 fixant la rémunération des élus et le remplacer par le Règlement numéro 370-10.

Ce règlement fixera une rémunération de base annuelle pour le maire et pour chaque conseiller de la municipalité, le tout pour l'exercice financier de l'année 2010 et les exercices financiers suivants.

RÉMUNÉRATION PROPOSÉE

Rémunération de base

Maire : 24 212 \$
Conseillers : 9 415.\$

Allocation de dépenses

En plus de toute rémunération ci-haut fixée, chaque élu aura droit à une allocation de dépense d'un montant égal à la moitié du montant de la rémunération de base, abstraction faite de l'excédant prévu à l'article 20 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*, jusqu'à concurrence du maximum prévu à l'article 22 de cette loi.

Toutefois, lorsque le montant égal à la moitié de celui de la rémunération du maire prévue aux articles 12 et 13 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* excède le maximum prévu à l'article 22 de cette loi, l'excédant lui est versé à titre de rémunération plutôt que d'allocation de dépenses.

Rémunération additionnelle

Maire suppléant : 100 \$ par mois de calendrier ou fraction de mois de calendrier pendant lequel l'élus occupe ce poste.

Le 13 avril 2010

Advenant le cas où le maire suppléant remplace le maire pendant plus de trente jours, le maire suppléant aura droit, à compter de ce moment et jusqu'à ce que cesse le remplacement, à une somme égale à la rémunération du maire pendant cette période.

Comités : Une rémunération est versée pour assister au comité nommé par le conseil.

Porteur du dossier : 75 \$/réunion

Adjoint/chargé de dossier : 25 \$/réunion

Allocation de transition

Une allocation de transition est versée au maire qui cesse d'occuper ses fonctions, alors qu'il les a occupées pendant au moins les vingt-quatre (24) mois précédant la fin de son mandat.

Le calcul de l'allocation de transition se fait conformément à la *Loi sur le traitement des élus municipaux* et aux fins de l'établissement du montant de l'allocation de transition, la rémunération utilisée pour le calcul comprend celle que verse ses membres un organisme mandataire de la municipalité ou un organisme supramunicipal, telles que ces expressions sont définies à ladite loi.

Cette allocation est versée en un seul versement au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la vacance au poste du maire.

INDEXATION

La rémunération de base et par voie de conséquence l'allocation des dépenses annuelle, telles qu'établies aux articles précédents, seront indexées à la hausse, en janvier de chaque année pour chaque exercice financier.

Cette indexation correspond au taux annuel d'augmentation de 5 %.

RÉTROACTIVITÉ

Le règlement aura un effet rétroactif à compter du 1^{er} janvier 2010.

Point 6.1

2010-MC-R132 AUTORISATION DE PROCÉDER À L’AFFICHAGE D’UN POSTE DE JOURNALIER – CHAUFFEUR DE CAMION AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS – POSTE 8 MOIS/4 MOIS

CONSIDÉRANT QUE M. Claude Auger, journalier – chauffeur de camion a annoncé son départ le 1^{er} décembre 2009;

CONSIDÉRANT QUE l'article 18.02 de la convention collective prévoit un affichage à l'interne avant de faire appel à des candidats à l'extérieur;

Le 13 avril 2010

CONSIDÉRANT QUE suivant cette démarche, si le poste n'est pas comblé à l'interne, de procéder à l'affichage à l'externe et que, les procédures soient enclenchées pour la sélection et les entrevues des candidats qui postuleront;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Alexandre Marion

Appuyé par le conseiller Marc Ducharme

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil autorise l'affichage d'un poste de journalier – chauffeur de camion, poste 8 mois/4 mois au sein du Service des travaux publics et entame le processus de sélection et, à recommander l'embauche de la personne choisie dans le respect de l'échelle salariale prévue pour ce poste;

QUE suivant cette démarche, si le poste n'est pas comblé à l'interne, de procéder à l'affichage externe et que, les procédures soient enclenchées pour la sélection et les entrevues des candidats qui postuleront;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-320-00-141 « Salaire – Voirie municipale ».

Adoptée à l'unanimité

Point 6.2

2010-MC-R133 RÉORGANISATION DU POSTE ET DES TÂCHES DE M. PIERRE CAOUETTE À TITRE DE DIRECTEUR PAR INTÉRIM, ET CHARGÉ DE PROJETS DES TRAVAUX PUBLICS ET DES SERVICES TECHNIQUES

CONSIDÉRANT QUE par la résolution numéro 2010-MC-R087 adoptée le 9 mars 2010, le conseil autorisait l'embauche de monsieur Pierre Caouette à titre de directeur par intérim au service des travaux publics et des Services techniques;

CONSIDÉRANT l'alourdissement des tâches et les différents projets pour la prochaine année au sein des travaux publics et des Services techniques;

CONSIDÉRANT QUE M. Caouette s'est acquitté de ses tâches depuis son embauche avec professionnalisme et rigueur;

CONSIDÉRANT QUE M. Caouette possède les qualités pour combler les nouveaux mandats qui lui seraient attribués en plus des fonctions actuellement occupées;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité des ressources humaines (CRH) à l'effet de retenir les services de M. Pierre Caouette à titre de directeur par intérim, et chargé de projets des travaux publics et des services techniques;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller

Appuyé par le conseiller

Le 13 avril 2010

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation du Comité des ressources humaines(CRH), autorise l'embauche de M. Pierre Caouette, à titre de directeur par intérim, et chargé de projets des travaux publics et des Services techniques et ce, à compter du 14 avril 2010, pour une période d'un (1) an, le tout selon les termes et conditions de la proposition d'embauche et plus spécifiquement, selon l'échelon 4, niveau 5, pour les six (6) premiers mois de l'embauche et par la suite, la rémunération sera ajustée à l'échelon 5 du niveau 5 de l'échelle salariale du poste de directeur au service des travaux publics et des Services techniques;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-320-00-141 « Salaire – Voirie municipale ».

1^{ÈRE} AMENDEMENT DEMANDÉ PAR LE CONSEILLER M. MARC SAUMIER

2010-MC-R134 RÉORGANISATION DU POSTE ET DES TÂCHES DE M. PIERRE CAOUCETTE À TITRE DE DIRECTEUR PAR INTÉRIM, ET CHARGÉ DE PROJETS DES TRAVAUX PUBLICS ET DES SERVICES TECHNIQUES

CONSIDÉRANT QUE par la résolution numéro 2010-MC-R087 adoptée le 9 mars 2010, le conseil autorisait l'embauche de monsieur Pierre Caouette à titre de directeur par intérim au service des travaux publics et des Services techniques;

CONSIDÉRANT l'alourdissement des tâches et les différents projets pour la prochaine année au sein des travaux publics et des Services techniques;

CONSIDÉRANT QUE M. Caouette s'est acquitté de ses tâches depuis son embauche avec professionnalisme et rigueur;

CONSIDÉRANT QUE M. Caouette possède les qualités pour combler les nouveaux mandats qui lui seraient attribués en plus des fonctions actuellement occupées;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité des ressources humaines (CRH) à l'effet de retenir les services de M. Pierre Caouette à titre de directeur par intérim, et chargé de projets des travaux publics et des services techniques;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Marc Saumier

QUE le conseil, sur recommandation de M. Richard Parent, directeur général, autorise l'embauche de M. Pierre Caouette, à titre de directeur par intérim, et chargé de projets des travaux publics et des Services techniques et ce, à compter du 14 avril 2010, pour une période d'un (1) an, le tout selon les termes et conditions de la proposition d'embauche et plus spécifiquement, selon l'échelon 4, niveau 5, pour les six (6) premiers mois de l'embauche et par la suite, la rémunération sera ajustée à l'échelon 5 du niveau 5 de l'échelle salariale du poste de directeur au service des travaux publics et des Services techniques;

Le 13 avril 2010

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-320-00-141 « Salaire – Voirie municipale ».

2^{IÈME} AMENDEMENT

2010-MC-R135 RÉORGANISATION DU POSTE ET DES TÂCHES DE M. PIERRE CAOUPETTE À TITRE DE DIRECTEUR PAR INTÉRIM, ET CHARGÉ DE PROJETS DES TRAVAUX PUBLICS ET DES SERVICES TECHNIQUES

CONSIDÉRANT QUE par la résolution numéro 2010-MC-R087 adoptée le 9 mars 2010, le conseil autorisait l'embauche de monsieur Pierre Caouette à titre de directeur par intérim au service des travaux publics et des Services techniques;

CONSIDÉRANT l'alourdissement des tâches et les différents projets pour la prochaine année au sein des travaux publics et des Services techniques;

CONSIDÉRANT QUE M. Caouette s'est acquitté de ses tâches depuis son embauche avec professionnalisme et rigueur;

CONSIDÉRANT QUE M. Caouette possède les qualités pour combler les nouveaux mandats qui lui seraient attribués en plus des fonctions actuellement occupées;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité des ressources humaines (CRH) à l'effet de retenir les services de M. Pierre Caouette à titre de directeur par intérim, et chargé de projets des travaux publics et des services techniques;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller M. Marc Saumier

Appuyé par le conseiller M. François Hallé

QUE le conseil autorise l'embauche de M. Pierre Caouette, à titre de directeur par intérim, et chargé de projets des travaux publics et des Services techniques et ce, à compter du 14 avril 2010, pour une période d'un (1) an, le tout selon les termes et conditions de la proposition d'embauche et qu'après sa période probatoire de six (6) mois celui-ci soit rémunéré selon l'échelon 5, niveau 5, de l'échelle salariale du poste de directeur au service des travaux publics et des Services techniques et ce, rétroactif à la date d'embauche soit, le 1^{er} mars 2010;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-320-00-141 « Salaire – Voirie municipale ».

LE VOTE EST DEMANDÉ

POUR

Michel Pélessier
Alexandre Marion
Stephen Harris

CONTRE

François Hallé
Marc Ducharme
Marc Saumier

Le vote est annulé

Le 13 avril 2010

3^e AMENDEMENT

2010-MC-R136 RÉORGANISATION DU POSTE ET DES TÂCHES DE M. PIERRE CAOUCETTE À TITRE DE DIRECTEUR PAR INTÉRIM, ET CHARGÉ DE PROJETS DES TRAVAUX PUBLICS ET DES SERVICES TECHNIQUES

CONSIDÉRANT QUE par la résolution numéro 2010-MC-R087 adoptée le 9 mars 2010, le conseil autorisait l'embauche de monsieur Pierre Caouette à titre de directeur par intérim au service des travaux publics et des Services techniques;

CONSIDÉRANT l'alourdissement des tâches et les différents projets pour la prochaine année au sein des travaux publics et des Services techniques;

CONSIDÉRANT QUE M. Caouette s'est acquitté de ses tâches depuis son embauche avec professionnalisme et rigueur;

CONSIDÉRANT QUE M. Caouette possède les qualités pour combler les nouveaux mandats qui lui seraient attribués en plus des fonctions actuellement occupées;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité des ressources humaines (CRH) à l'effet de retenir les services de M. Pierre Caouette à titre de directeur par intérim, et chargé de projets des travaux publics et des services techniques;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller M. Michel Pélissier

Appuyé par le conseiller M. François Hallé

QUE le conseil, sur recommandation de M. Richard Parent, directeur général, autorise l'embauche de M. Pierre Caouette, à titre de directeur par intérim, et chargé de projets des travaux publics et des Services techniques et ce, à compter du 14 avril 2010, pour une période d'un (1) an, le tout selon les termes et conditions de la proposition d'embauche et plus spécifiquement, selon l'échelon 4, niveau 5, pour les six (6) premiers mois à compter du 14 avril 2010 et par la suite, la rémunération sera ajustée à l'échelon 5 du niveau 5 de l'échelle salariale, six (6) mois suivants la date d'embauche initiale, soit le 1^{er} mars 2010 du poste de directeur au service des travaux publics et des Services techniques;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-320-00-141 « Salaire – Voirie municipale ».

LE VOTE EST DEMANDÉ

POUR

Michel Pélissier
Alexandre Marion
Marc Ducharme
Stephen Harris

CONTRE

Marc Saumier

L'amendement numéro 3 avec une modification à la résolution principale est adopté à la majorité.

Le 13 avril 2010

Point 7.1

2010-MC-R137 ADOPTION DES COMPTES PAYÉS AU 9 AVRIL 2010

CONSIDÉRANT QUE M. Richard Parent, directeur général, recommande l'adoption des comptes payés au 9 avril 2010, le tout tel que soumis;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Michel Pélissier

Appuyé par le conseiller François Hallé

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil approuve les comptes payés au 9 avril 2010 se répartissant comme suit : un montant de 166 111,14 \$ pour le paiement des salaires, un montant de 278 804,48 \$ pour les dépenses générales pour un grand total de 444 915,62 \$.

Adoptée à l'unanimité

Point 7.2

2010-MC-R138 ADOPTION DES COMPTES À PAYER AU 9 AVRIL 2010

CONSIDÉRANT QUE M. Richard Parent, directeur général, recommande l'adoption des comptes à payer au 9 avril 2010 le tout tel que soumis;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Marc Ducharme

Appuyé par le conseiller Marc Saumier

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil approuve les comptes à payer au 9 avril 2010 se répartissant comme suit : un montant de 72 128,15 \$ pour les dépenses générales, un montant de 2 699,16 \$ au fonds de parcs et terrains de jeux pour un grand total de 74 827,31 \$.

Adoptée à l'unanimité

Point 7.3

2010-MC-R139 ADOPTION DES ÉTATS FINANCIERS DE LA MUNICIPALITÉ DE CANTLEY – ANNÉE 2009

CONSIDÉRANT QUE le vérificateur comptable externe a procédé à la vérification de l'année financière 2009 et qu'il a remis son rapport au directeur général, M. Richard Parent;

CONSIDÉRANT QUE ledit rapport financier doit être approuvé par le conseil municipal suivant l'article 176.2 du Code municipal et transmis au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT) au plus tard le 30 avril;

EN CONSÉQUENCE, il est

Le 13 avril 2010

Proposé par le conseiller Michel Pélissier

Appuyé par le conseiller François Hallé

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil accepte les états financiers préparés par les vérificateurs de la firme de comptables agréés Dumoulin Éthier Lacroix, pour l'année 2009.

Adoptée à l'unanimité

Point 7.4

DÉPÔT – RAPPORT ANNUEL DES ÉLECTIONS 2009

Rapport d'activités du trésorier aux membres du conseil municipal. Une copie est jointe à la présente.

Point 7.5

2010-MC-R140 CONTRIBUTION MUNICIPALE POUR DÉFRAYER LES COÛTS D'EXPLOITATION DU RÉSEAU D'ÉGOUTS SANITAIRES DU SECTEUR LAFORTUNE

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2005-MC-R058 adoptée le 1^{er} mars 2005, le conseil autorisait le complexe scolaire communautaire de la Commission scolaire des Draveurs (CSD) à se brancher au réseau d'égout sanitaire;

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2007-MC-R546, adoptée le 4 décembre 2007, le conseil autorisait le branchement du CPE Aux Petits Campagnards;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley reçoit des paiements tenant lieu de taxes pour compenser l'exemption de taxe que bénéficie lesdites institutions;

CONSIDÉRANT certaines propositions à l'effet de revoir l'application de la résolution numéro 2005-MC-R058 concernant les unités compensées pour défrayer les coûts d'exploitation du réseau d'égouts sanitaires du secteur Lafortune;

CONSIDÉRANT QU'aucune résolution confirmait la compensation municipale au fonds pour défrayer les coûts d'exploitation du réseau d'égouts sanitaires du secteur Lafortune;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire contribuer au fonds réservé pour défrayer les coûts d'exploitation du réseau d'égouts sanitaires du secteur Lafortune pour compenser une partie des coûts de l'école la Rose-des-Vents et le CPE Aux Petits Campagnards;

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire contribuer à douze (12) unités pour l'école et de six (6) unités pour le CPE Aux Petits Campagnards;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a toujours contribué pour douze (12) unités à l'école depuis son ouverture;

Le 13 avril 2010

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité général tenue le 2 mars 2010;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller François Hallé

Appuyé par le conseiller Alexandre Marion

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil autorise M. Richard Parent, directeur général, à ajouter au fonds réservé pour défrayer les coûts d'exploitation du réseau d'égouts sanitaires du secteur Lafortune, un montant de 3 600 \$ représentant une contribution de douze (12) unités pour l'école et de six (6) unités pour le CPE au taux unitaire de 200 \$;

QUE le conseil entérine l'application de la compensation effectuée au cours des années 2006 à 2009 en fonction du taux unitaire des années en cause;

QUE le conseil désire appliquer la même pratique pour les années à venir.

Adoptée à l'unanimité

Point 8.1

2010-MC-R141 LOCATION D'ÉQUIPEMENT ET DE MACHINERIE – CONTRAT N° 2010-01

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley a procédé à un appel d'offres public en date du 10 mars 2010, contrat n° 2010-01, le tout relativement à la location d'équipement et de machinerie pour l'année 2010;

CONSIDÉRANT QUE le 30 mars 2010, neuf (9) soumissionnaires ont répondu à l'appel d'offres, les résultats étant annexés à la présente résolution;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Pierre Caouette, directeur par intérim des travaux publics et des Services techniques, d'accepter toutes les propositions reçues à dessein de pouvoir procéder à la location, au besoin, de l'équipement et machinerie requis en suivant la liste des soumissions reçues conformes en tenant compte du plus bas taux horaire et de la disponibilité effective des machines-outils;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller François Hallé

Appuyé par le conseiller Marc Saumier

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Pierre Caouette, directeur par intérim des travaux publics et des Services techniques, accepte toutes les propositions reçues à dessein de pouvoir procéder à la location, au besoin, de l'équipement et machinerie en suivant la liste des soumissions reçues conformes en tenant compte du plus bas taux horaire et de la disponibilité effective des machines-outils;

Le 13 avril 2010

QUE les fonds requis soient puisés à même les postes budgétaires numéros 1-02-320-00-516 « Location machinerie, outillage et équipement – Voirie municipale » et 1-02-330-00-516 « Location machinerie, outillage et équipement – Enlèvement de la neige ».

Adoptée à l'unanimité

Point 8.2

2010-MC-R142 LOCATION DE CAMIONS (TRANSPORT EN VRAC) – CONTRAT N° 2010-02

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley a procédé à un appel d'offres public en date du 10 mars 2010, contrat n° 2010-02, le tout relativement à la location de camions (transport en vrac) pour l'année 2010;

CONSIDÉRANT QUE le 30 mars 2010, douze (12) soumissionnaires ont répondu à l'appel d'offres, les résultats étant les suivants:

Entreprise	Camion 6 roues (2 essieux)	Camion 10 roues (3 essieux)	Camion remorque ou semi-remorque avec tracteur (à benne basculante) (4-5 essieux)	Camion remorque ou semi-remorque avec tracteur (à benne basculante) (6 essieux ou plus)
Transport Dominic Gauvreau		Camion 1 : 55,00 \$		Camion 1 : 85,00 \$
Wilfrid Richard		Camion 1 : 55,10 \$		
Equinoxe JMP				Camion 1 : 95,00 \$
Carol Bernier Excavation inc.		Camion 1 : 60,00 \$ Camion 2 : 60,00 \$ Camion 3 : 60,00 \$		
G. Bernier Équipements		Camion 1 : 60,00 \$ Camion 2 : 60,00 \$ Camion 3 ; 60,00\$		Camion 1 : 80,00 \$
Excavation Gagémi		Camion 1 : 65,00 \$		
Excavation S. Piché et fils inc.		Camion 1 : 65,00 \$ Camion 2 : 65,00 \$ Camion 3 : 65,00 \$		
Camionnage D.C.		Camion 1 : 65,00 \$		
Les Entreprises S. Dubois		Camion 1 : 67,00 \$		
Frères Robinson		Camion 1 : 70,00 \$	Camion 1 : 85,50 \$ Camion 2 : 85,50 \$ Camion 3 : 85,50 \$ Camion 4 : 85,50 \$ Camion 5 : 85,50 \$	Camion 1 : 110,00 \$ Camion 2 : 110,00 \$ Camion 3 : 110,00 \$
D & R Maintenance Solutions	Camion 1 : 50,00 \$ Camion 2 : 50,00 \$	Camion 1 : 72,00 \$ Camion 2 : 72,00 \$ Camion 3 : 72,00 \$ Camion 4 : 72,00 \$		Camion 1 : 95,00 \$
Lucaro Transport inc.				Camion 1 : 90,00 \$ Camion 2 : 90,00 \$ Camion 3 : 90,00 \$

Le 13 avril 2010

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Pierre Caouette, directeur par intérim des travaux publics et des Services techniques, de procéder à la location, au besoin, de camions (transport en vrac) en suivant la liste des soumissions reçues conformes en tenant compte du plus bas taux horaire;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Alexandre Marion

Appuyé par le conseiller Marc Ducharme

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Pierre Caouette, directeur par intérim des travaux publics et des Services techniques, autorise la location, au besoin, de camions (transport en vrac) en suivant la liste des soumissions reçues conformes et en tenant compte du plus bas taux horaire;

QUE les fonds requis soient puisés à même les postes budgétaires numéros 1-02-320-00-516 « Location machinerie, outillage et équipement – Voirie municipale » et 1-02-330-00-516 « Location machinerie, outillage et équipement – Enlèvement de la neige ».

Adoptée à l'unanimité

Point 8.3

2010-MC-R143 FOURNITURE D'ABAT-POUSSIÈRE (CHLORURE DE CALCIUM) – CONTRAT N° 2010-04

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley a procédé à un appel d'offres public en date du 10 mars 2010, contrat n° 2010-04, le tout relativement à la fourniture d'abat-poussière (chlorure de calcium);

CONSIDÉRANT QUE le 30 mars 2010, quatre (4) soumissionnaires ont répondu à l'appel d'offres, les résultats étant les suivants:

Description	Multi Routes	Sel Warwick	Calclo Inc.	Somavrac Inc.
Chlorure de calcium en flocons à 85 %	559,00 \$	507,92 \$	443,00 \$	422,65 \$
Chlorure de calcium en flocons à 85 % en vrac	549,00 \$	507,92 \$	433,12 \$	402,65 \$

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Pierre Caouette, directeur par intérim des travaux publics et des Services techniques, de retenir la soumission la plus basse offert par Somavrac inc. au prix de 422,65 \$, taxes en sus, pour deux cents (200) tonnes de chlorure de calcium à 85 %, en sac et à 402,65 \$, taxes en sus, en vrac et ce, incluant livraison au chantier de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le préambule ci-avant fait partie intégrante de la présente résolution;

Le 13 avril 2010

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Michel Pélissier

Appuyé par le conseiller François Hallé

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Pierre Caouette, directeur par intérim des travaux publics et des Services techniques, accepte la soumission de Somavrac inc. pour la fourniture de deux cents (200) tonnes de chlorure de calcium en flocons 85 %, au coût de 422,65 \$, taxes en sus, en sac et 402,65 \$, taxes en sus, en vrac et ce, incluant la livraison;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-320-00-626 « Autres – Abat-poussière – Voirie municipale ».

Adoptée à l'unanimité

Point 8.4

**2010-MC-R144 Fourniture de carburant diesel –
CONTRAT N° 2010-05**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley a procédé à un appel d'offres public en date du 10 mars 2010, contrat n° 2010-05, le tout relativement à la fourniture de carburant diesel;

CONSIDÉRANT QUE le 30 mars 2010, deux (2) soumissionnaires ont répondu à l'appel d'offres, les résultats étant les suivants:

Soumissionnaire	Prix total livré
W.O. Stinson & Son Ltd.	0,9820 \$ / litre
MacEWEN Petroleum inc.	0,9707 \$ / litre

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Pierre Caouette, directeur par intérim des travaux publics et des Services techniques, de retenir la soumission déposée par la compagnie MacEWEN Petroleum inc. pour la fourniture de carburant diesel;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Marc Ducharme

Appuyé par le conseiller Marc Saumier

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Pierre Caouette, directeur par intérim des travaux publics et des Services techniques, accepte la soumission déposée par la compagnie MacEWEN Petroleum inc. pour la fourniture de carburant diesel au montant de 0,9707 \$ / litre, en date du 30 mars 2010, taxes et transport inclus et ce, pour une période d'un (1) an;

Le 13 avril 2010

QUE les fonds requis soient puisés à même les postes budgétaires numéros 1-02-320-00-631 « Carburant - Voirie municipale» et, 1-02-330-00-631 « Carburant – Enlèvement de la neige ».

Adoptée à l'unanimité

Point 8.5

**2010-MC-R145 FOURNITURE DE GAZ PROPANE –
CONTRAT N° 2010-09**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley a procédé à un appel d'offres par invitation en date du 10 mars 2010, contrat n° 2010-09 pour la fourniture du gaz propane notamment requis pour le chauffage des casernes de pompiers pour la période du 1^{er} mai 2010 au 30 avril 2011;

CONSIDÉRANT QUE le 30 mars 2010, trois (3) soumissionnaires ont répondu à l'appel d'offres, les résultats étant les suivants:

Soumissionnaire	Prix total livré
Budget Propane	0,508 \$ / litre
Propane Levac Propane inc.	0,503 \$ / litre
W.O. Stinson & Sons Ltd.	0,485 \$ / litre

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Marc Saumier

Appuyé par le conseiller Alexandre Marion

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Pierre Caouette, directeur par intérim des travaux publics et des Services techniques, accepte la proposition de W.O. Stinson & Sons Ltd. pour la fourniture du gaz propane requis par les casernes de pompiers au prix indiqué de 0,485 \$ / litre avec un escompte ferme de 0.040 \$ / litre, tel qu'il appert de sa soumission du 30 mars 2010 et ce, pour la période comprise entre le 1er mai 2010 et le 30 avril 2011;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-220-00-682 « Gaz pour chauffage – Sécurité incendie ».

Adoptée à l'unanimité

Le 13 avril 2010

Point 8.6

2010-MC-R146 DEMANDE D'AUTORISATION POUR PROCÉDER À L'INSTALLATION DES DOS-D'ÂNE AMOVIBLES POUR L'ANNÉE 2010

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'installer des dos-d'âne amovibles à certains endroits névralgiques de la municipalité à dessein de tenter de freiner la vitesse excessive des véhicules;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité des travaux publics (CTP);

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Alexandre Marion

Appuyé par le conseiller Marc Ducharme

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation du Comité des travaux publics (CTP), autorise l'installation de dos-d'âne aux endroits suivants, à savoir :

- parc Cambertin;
- rue Crémazie (entre les numéros civiques 55 et 59 et près de l'intersection de la rue de Lanaudière);
- chemin Fleming (devant le parc des Rives-de-la-Gatineau);
- chemin Denis (entre les numéros civiques 91 et 99);
- chemin Romanuk (entre les numéros civiques 67 et 71);
- rue de l'Escarpement (près du numéro civique 19);
- rue du Boisé-des-Mûriers (près du numéro civique 18 et près du numéro civique 93);
- chemin Fleming (vis-à-vis la ligne de lot entre le 199 et 203 Fleming);
- rue Villemontel (entre les numéros civiques 124 et 128) et;
- 135, rue de Villemontel.

QUE la signalisation appropriée soit installée afin d'identifier aux conducteurs la présence de dos-d'âne;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-355-00-646 « Enseignes et poteaux – Circulation et stationnement ».

Adoptée à l'unanimité

Point 8.7

2010-MC-R147 AUTORISATION DE DÉPENSE POUR L'INSTALLATION DE QUATRE (4) NOUVEAUX DOS-D'ÂNE PERMANENTS – ÉCOLES SAINTE-ÉLISABETH ET LA ROSE-DES-VENTS

CONSIDÉRANT QUE les membres de ce conseil désirent réduire la vitesse des véhicules qui circulent devant les écoles primaires;

CONSIDÉRANT QUE les coûts sont évalués à moins de 2 000 \$ l'unité, soit une dépense totale maximale de 8 000 \$, taxes en sus;

Le 13 avril 2010

CONSIDÉRANT QU'il en va de la sécurité de nos citoyens;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité des travaux publics (CTP);

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller François Hallé

Appuyé par le conseiller Alexandre Marion

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation du Comité des travaux publics (CTP), procède à l'installation de deux (2) dos-d'âne à 50 mètres devant le début/fin de la zone scolaire des écoles Sainte-Élisabeth et la Rose-des-Vents pour une somme ne dépassant pas les 8 000 \$, taxes en sus;

QUE les fonds requis soient puisés à même les postes budgétaires numéros 1-02-355-00-646 « Enseignes et poteaux – Circulation et stationnement » et, 1-02-355-00-647 « Glissière de sécurité – Circulation et incendie ».

Adoptée à l'unanimité

Point 8.8

2010-MC-R148 AUTORISATION DE DÉPENSE POUR LE LIGNAGE DES TERRAINS DE SOCCER – PARCS MARY ANNE PHILLIPS, DENIS, LONGUE ALLÉE, MONT-CASCADES ET RIVER

CONSIDÉRANT QUE l'aménagement des parcs ainsi que tous travaux d'infrastructures sont la responsabilité de la Municipalité de Cantley;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu une (1) proposition d'un montant maximal de 7 000 \$, taxes en sus, de l'Association de Soccer de Gatineau pour le lignage de cinq (5) sites demandés;

CONSIDÉRANT QUE l'Association de Soccer de Gatineau fait le lignage depuis de multiples années et que nous avons toujours eu un bon service;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme doit ligner les terrains toutes les semaines du mois de mai à septembre;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a estimé ce qu'il en coûterait pour le faire en régie interne et que l'investissement est peu avantageux pour l'instant;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller François Hallé

Appuyé par le conseiller Marc Ducharme

Le 13 avril 2010

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Pierre Caouette, directeur par intérim des travaux publics et des Services techniques, accorde à l'Association de Soccer de Gatineau le contrat de lignage de terrains de soccer aux parcs Mary Anne Phillips, Denis, Longue Allée, Mont-Cascades et River et ce, pour un montant maximal de 7 000 \$, taxes en sus;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-701-50-522 « Entretien et réparation - Bâtiments et terrains – Activités parcs ».

Adoptée à l'unanimité

Point 8.9

**2010-MC-R149 AUTORISATION DE PROCÉDER À UN
APPEL D'OFFRES - RÉPARATION DE LA SURFACE DU
TERRAIN DE SOCCER DU PARC RIVER**

CONSIDÉRANT QUE les besoins de la population de Cantley en infrastructures de soccer sont grandissants comme en fait foi la croissance régulière du nombre de jeunes inscrits dans cette activité au cours des dernières années;

CONSIDÉRANT QUE les inscriptions déjà enregistrées pour l'été 2010 sont de plus de 497 enfants dont 271 pour ce seul terrain (en date du 30 mars 2010);

CONSIDÉRANT QUE le conseil prévoit une augmentation constante des besoins en surfaces disponibles pour la pratique du soccer dans les années à venir;

CONSIDÉRANT QUE les heures d'utilisations des deux (2) terrains de soccer du parc River ont déjà dépassé la limite physique de régénération de la surface gazonnée actuelle;

CONSIDÉRANT QUE la surface des terrains actuels de ce parc démontre des signes évidents de problèmes de drainage et de qualité de sol importants sol qui doivent être résolus afin de permettre la pratique de ce sport de façon plus intensive;

CONSIDÉRANT QUE l'Association de soccer ne peut se passer des terrains de ce parc pendant tout l'été;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de réfection à effectuer pour permettre l'utilisation du terrain en son entier pour la saison 2010 implique la pose de tourbe en rouleaux pour service intensif et terrain sportif;

CONSIDÉRANT QUE l'évaluation des coûts par M. Pierre Caouette, directeur par intérim du Service des travaux publics et des Services techniques est supérieurs à 25 000 \$, taxes en sus;

Le 13 avril 2010

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Marc Ducharme

Appuyé par le conseiller François Hallé

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil autorise M. Pierre Caouette, directeur par intérim des travaux publics et des Services techniques, à réaliser un appel d'offres inhérent au projet de réparation de la surface du terrain de soccer du parc River pour la fourniture des matériaux, de l'équipements et de la main-d'œuvre spécialisée nécessaires à la réalisation et la réussite de ce projet;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-320-00-341 « Journaux et revues – Voirie municipale ».

Adoptée à l'unanimité

Point 9.1

2010-MC-R150 AUTORISATION DE DÉPENSES – **BULLETIN DES LOISIRS ET DE LA CULTURE – AUTOMNE** **2010**

CONSIDÉRANT QUE le Bulletin des loisirs et de la culture a été identifié comme étant l'outil principal de promotion des activités culturelles et récréatives municipales;

CONSIDÉRANT QUE cet outil est également d'un précieux soutien publicitaire aux organismes de Cantley;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller François Hallé

Appuyé par le conseiller Alexandre Marion

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil autorise M. Michael Ouellette, directeur du Service des loisirs, de la culture et des parcs, à procéder à l'élaboration du Bulletin des loisirs et de la culture pour la période automnale 2010;

QUE le conseil autorise le recrutement du personnel d'animation des ateliers pour le Bulletin des loisirs et de la culture;

QUE le conseil autorise toutes les dépenses relatives à l'élaboration et l'envoi du Bulletin des loisirs et de la culture – Automne 2010 et ce, jusqu'à concurrence de 6 000 \$;

QUE les fonds requis soient puisés à même les postes budgétaires numéros 1-02-701-80 -...« Activités ».

Adoptée à l'unanimité

Le 13 avril 2010

Point 9.2

**2010-MC-R151 RECOMMANDATION D'AFFECTION
DES SOMMES AUX PARCS DE LA MUNICIPALITÉ DE
CANTLEY – PARCS ÉCOLOGIQUE DU MONT-CASCADES,
MARY ANNE PHILLIPS ET DES RIVES-DE-LA-GATINEAU**

CONSIDÉRANT QUE, par les résolutions numéro 2009-MC-R302 et 2009-MC-R421 adoptées les 14 juillet et 1^{er} octobre 2009, le conseil autorisait à affecter un montant de 5 000 \$ à chacun des parcs soit, parc écologique du Mont-Cascades, parc Mary Anne Phillips et le parc des Rives-de-la-Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE le conseil, formé de nouveaux élus, a mandaté le Comité des loisirs, des parcs et des sports (CLPS) d'analyser ces résolutions pour s'assurer qu'elles sont en lien avec les nouvelles orientations du conseil;

CONSIDÉRANT QUE les parcs cités précédemment sont formés en association de citoyens et déposent régulièrement des projets d'amélioration de leur parc auprès du conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE les dépenses admissibles sont celles attribuables aux améliorations aux infrastructures;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité des loisirs, des parcs et des sports (CLPS) de poursuivre l'affectation de ces montants aux parcs cités précédemment et que le montant de 5 000 \$ soit budgété annuellement en plus de la partie non-utilisée;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Marc Ducharme

Appuyé par le conseiller François Hallé

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil autorise M. Richard Parent, directeur général à affecter un montant de 5 000 \$ à chacun des parcs suivants à savoir, parc écologique du Mont-Cascades, parc Mary Anne Phillips et le parc des Rives-de-la-Gatineau, étant entendu que tout projet d'amélioration soit soumis au conseil pour approbation préalable;

QUE le conseil souhaite que les budgets subséquents tiennent compte d'un montant de 5 000 \$ chacun pour les parcs cités précédemment;

QUE le conseil autorise le remboursement des améliorations aux infrastructures sur présentation de pièces justificatives jusqu'à concurrence des montants réservés;

QUE les fonds requis à l'affectation 2010, si réclamés, soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-55-912-00-100 « Capital non-engagé – Parcs et terrains de jeux ».

Adoptée à l'unanimité

Le 13 avril 2010

Point 9.3

2010-MC-R152 AMÉLIORATION DES PARCS DE LA MUNICIPALITÉ DE CANTLEY

CONSIDÉRANT QUE le conseil, formé de nouveaux élus, a mandaté le Comité des loisirs, des parcs et des sports (CLPS) d'analyser le portrait actuel des parcs et de proposer un plan d'aménagement global en lien avec les nouvelles orientations du conseil;

CONSIDÉRANT l'inventaire disponible de huit (8) balançoires deux places, trois (3) balançoires quatre places, quatorze (14) papillons sur ressort et une (1) structure de deux balançoires à bascule;

CONSIDÉRANT les recommandations du Comité des loisirs, des parcs et des sports (CLPS) et de M. Michael Ouellette, directeur du Service des loisirs, de la culture et des parcs :

CONSIDÉRANT QUE *Conception plein air*, qui se spécialise dans l'aménagement récréotouristique, nous propose de réaliser une analyse concernant le réaménagement et l'amélioration des parcs Godmaire, Mary Anne Phillips, Longue Allée, Denis et Bons-Vivants;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller François Hallé

Appuyé par le conseiller Alexandre Marion

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation du Comité des loisirs, des parcs et des sports (CLPS) et de M. Michael Ouellette, directeur du Service des loisirs, de la culture et des parcs, procède à l'affectation du mobilier des parcs, selon la répartition suivante :

District 2 – Des Prés

Parc Grand-Pré : transfert de la glissade pour enfants du parc Godmaire et installation d'une (1) balançoire deux places, deux (2) papillons sur ressort et d'une (1) structure de deux balançoires à bascule;

District 3 – De la Rive

Parc Longue Allée : ajout de deux (2) balançoires deux places;

District 4 – Des Parcs

Parc Denis : ajout d'une (1) balançoire quatre places et deux (2) papillons sur ressort;

District 6 – Des Lacs

Parc en développement Des Manoirs : ajout d'une (1) balançoire quatre places et de quatre (4) papillons sur ressort.

QUE le conseil autorise M. Michael Ouellette, directeur du Service des loisirs, de la culture et des parcs, à procéder avec l'offre de services de *Conception plein air* pour services professionnel et technique pour l'analyse de réaménagement et d'amélioration pour les parcs Godmaire, Mary Anne Phillips, Longue Allée, Denis, des Bons-Vivants pour un montant maximum de 5 600 \$, taxes en sus, plus les frais de déplacement fixés à 0,40 \$/km;

Le 13 avril 2010

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-701-50-419 « Honoraire professionnel », après transfert budgétaire à partir du poste 1-02-701-50-522 « Entretien/réparation – terrains et bâtiments ».

Adoptée à l'unanimité

Point 9.4

2010-MC-R153 ADOPTION DE L'OFFRE DE SERVICES DE CONCEPTION PLEIN AIR – ÉTUDE DE FAISABILITÉ POUR L'IMPLANTATION D'INFRASTRUCTURES RÉCRÉATIVES AU PARC GÉRARD-BOURGEOIS, PAR PHASE

CONSIDÉRANT QUE la municipalité s'est donnée comme orientation stratégique d'assurer le développement de parcs d'envergure à Cantley;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite concrétiser cette orientation en effectuant la planification d'un réseau de sentiers non-motorisés, à l'intérieur comme à l'extérieur du parc Gérard-Bourgeois, afin qu'il soit relié aux différentes rues avoisinantes;

CONSIDÉRANT QUE *Conception plein air*, qui se spécialise dans l'aménagement récréotouristique, nous propose de réaliser une étude de faisabilité et d'un plan d'aménagement comportant les phases suivantes :

- Phase 1 : Analyse pour l'ajout d'équipements récréatifs à l'intérieur du parc
- Phase 2 : Planification d'un réseau de sentiers non-motorisés à l'intérieur du parc
- Phase 3 : Planification d'un réseau de sentiers non-motorisés à l'extérieur du parc pour permettre la création de liens avec les espaces vers environnants

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité des loisirs, des parcs et des sports (CLPS) de procéder à la réalisation de l'étude de faisabilité par phase;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller François Hallé

Appuyé par le conseiller Michel Pélissier

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation du Comité des loisirs, des parcs et des sports (CLPS), adopte l'offre de services de *Conception plein air* au montant total de 12 000 \$, taxes en sus, dont les phases sont évaluées aux montants approximatifs suivants : 6 000 \$ (phase 1), 1 000 \$ (phase 2) et 5 000 \$ (phase 3);

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-701-50-419 « Honoraire professionnel », après transfert budgétaire à partir du poste 1-02-701-50-522 « Entretien/réparation – terrains et bâtiments ».

Adoptée à l'unanimité

Le 13 avril 2010

Point 9.5

**2010-MC-R154 AUTORISATION D'AFFECTER DES
SOMMES DESTINÉES À LA GESTION DU VILLAGE FANTÔME,
ÉDITION 2010**

CONSIDÉRANT QUE monsieur Richard Rochefort a signifié à la Municipalité de Cantley son intérêt de ne pas reconduire son mandat afin d'assurer la tenue du Village Fantôme, édition 2010;

CONSIDÉRANT QUE l'activité Village Fantôme est une activité rassembleuse pour de nombreuses personnes et familles et que la municipalité croit essentielle la tenue d'un tel événement;

CONSIDÉRANT l'apport économique et social important de ladite activité au sein de la communauté et de la région;

CONSIDÉRANT QUE le Village Fantôme représente une importante fenêtre touristique pour la Municipalité de Cantley;

EN CONSÉQUENCE, il est

UNANIMEMENT RÉSOLU QUE le conseil affecte un montant de 15 000 \$ afin de rendre disponible les ressources financières nécessaires à la tenue du Village Fantôme, édition 2010;

QUE toutes dépenses soient en lien direct avec ladite activité;

QUE monsieur Richard Rochefort soit, de par cette résolution, remercié chaleureusement pour son implication bénévole extraordinaire à la création et à la gestion des dix-sept (17) dernières éditions du Village Fantôme;

QUE les fonds requis soient puisés à même le surplus accumulé.

Adoptée à l'unanimité

Point 10.1

**2010-MC-R155 REQUÊTE DE DÉROGATION MINEURE AU
RÈGLEMENT DE ZONAGE – LOT 2 620 554 – 39, RUE DES PINS**

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure 2010-00001 a été déposée le 19 février 2010, à l'égard de l'agrandissement d'un garage attaché à une distance minimale de 6,0 mètres de la ligne latérale gauche du lot 2 620 554, 39 rue des Pins;

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis de construction a été déposée et payée le 19 février 2010;

CONSIDÉRANT QUE l'agrandissement du garage attaché est conforme à toutes autres dispositions du Règlement de zonage;

CONSIDÉRANT QUE l'implantation du bâtiment principal limite l'agrandissement du garage;

Le 13 avril 2010

CONSIDÉRANT QUE l'octroi de la dérogation mineure n'aurait pas pour effet de porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires voisins puisqu'il existe un écran végétal;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure ne va pas à l'encontre des objectifs du Plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a pris connaissance de cette demande lors de sa réunion du 18 mars 2010 et en recommande l'acceptation;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Alexandre Marion

Appuyé par le conseiller Marc Saumier

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU), accorde la demande de dérogation mineure afin de permettre l'agrandissement d'un garage attaché à une distance minimale de 6,0 mètres de la ligne latérale gauche situé au 39, rue des Pins, soit sur le lot 2 620 554 du Cadastre du Québec.

Adoptée à l'unanimité

Point 10.2

2010-MC-R156 REQUÊTE DE DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE – LOT 29A-9 DU RANG 6 DU CANTON DE TEMPLETON – 23, RUE DES DUCHESSES

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure 2009-00004 a été déposée le 5 mars 2010 à l'égard d'une résidence unifamiliale isolée projetée, avec une marge avant minimale de 15,0 mètres;

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis de construction a été déposée et payée le 5 mars 2010;

CONSIDÉRANT QUE l'implantation de la résidence projetée est limitée par la présence d'un réseau hydrographique traversant le terrain;

CONSIDÉRANT QUE l'octroi de la dérogation mineure n'aurait pas pour effet de porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires voisins;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure ne va pas à l'encontre des objectifs du Plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a pris connaissance de cette demande lors de sa réunion du 18 mars 2010 et en recommande l'acceptation;

Le 13 avril 2010

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller François Hallé

Appuyé par le conseiller Alexandre Marion

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU), accorde la demande de dérogation mineure afin de permettre la construction d'une résidence unifamiliale isolée avec une marge avant minimale de 15,0 mètres située au 23, rue des Duchesses, soit sur le lot 29A-9 du rang 6 du canton de Templeton.

Adoptée à l'unanimité

Point 10.3

**2010-MC-R157 REQUÊTE DE DÉROGATION MINEURE AU
RÈGLEMENT DE ZONAGE – LOT 4 475 591–RUE DU
COMMANDEUR**

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure 2010-00005 a été déposée le 15 mars 2010, à l'égard de la construction d'une garderie projetée avec une marge avant minimale de 14,0 mètres;

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis de construction a été déposée et payée le 15 mars 2010;

CONSIDÉRANT QUE l'implantation de la garderie projetée est limitée par la présence d'un boisé en cour arrière et plusieurs massifs de roc;

CONSIDÉRANT QUE le dynamitage et la coupe d'arbres augmenteraient considérablement les frais de construction de la garderie;

CONSIDÉRANT QUE l'octroi de la dérogation mineure n'aurait pas pour effet de porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires voisins;

CONSIDÉRANT QUE l'octroi de la dérogation mineure ne va pas à l'encontre des objectifs du Plan d'urbanisme quant à la préservation du milieu naturel et la valorisation du caractère champêtre du milieu bâti;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a pris connaissance de cette demande lors de sa réunion du 18 mars 2010 et en recommande l'acceptation;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Marc Ducharme

Appuyé par la conseiller Alexandre Marion

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU), accorde la demande de dérogation mineure afin de permettre la construction d'une garderie avec une marge avant minimale de 14,0 mètres située sur la rue du Commandeur, soit sur le lot 4 475 591 du Cadastre du Québec.

Adoptée à l'unanimité

Le 13 avril 2010

Point 10.4

**2010-MC-R158 IMPLANTATION DE LA GARDERIE CPE
AUX PETITS CAMPAGNARDS DANS UNE ZONE ASSUJETTIE À
UN PIIA – RUE DU COMMANDEUR**

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis de construction pour la construction du futur bâtiment abritant la garderie CPE Aux Petits Campagnards sur le lot 4 475 591 situé sur la rue du Commandeur a été déposée le 15 mars 2010 par la responsable du projet;

CONSIDÉRANT QUE la demande est accompagnée d'un plan d'implantation du bâtiment et des plans de construction;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment visé par la demande est assujetti aux objectifs et aux critères spécifiques aux bâtiments principaux du Règlement 274-05 relatif aux PIIA;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) lors de la réunion du 18 mars 2010 recommandait l'acceptation du PIIA à la condition d'ajouter des détails architecturaux autour des fenêtres et des pignons de toit ou des arrêtes de toit;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Alexandre Marion

Appuyé par le conseiller Michel Pélissier

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU), accorde le plan d'implantation et d'intégration architectural du futur bâtiment abritant la garderie – CPE Aux Petits Campagnards, située rue du Commandeur, soit sur le lot 4 475 591 du Cadastre du Québec à la condition que soient ajoutés des détails architecturaux autour des fenêtres et des pignons de toit ou des arrêtes de toit.

Adoptée à l'unanimité

Point 10.5

**2010-MC-R159 ATTRIBUTION DE NOM DE DEUX
IMPASSES – PROJET PROLONGEMENT DE LA RUE
PERREAULT – LOT 2 620 075**

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du projet du prolongement de la rue Perreault a déposé un projet d'opération cadastrale pour son projet;

CONSIDÉRANT QUE deux (2) impasses, soit les lots projetés 4 573 521 (n.o.) et 4 573 520 (n.o.), doivent être nommées;

CONSIDÉRANT QUE les noms « impasse Benoit » et « impasse Brunet » ont été retenus par le propriétaire;

CONSIDÉRANT QUE la demande a fait l'objet d'une analyse de la part du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) lors de la réunion tenue le 18 mars 2010;

Le 13 avril 2010

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) est en accord avec le propriétaire de nommer lesdites impasses « impasse Benoit » et « impasse Brunet »;

CONSIDÉRANT QUE les noms suggérés font partie de la liste des odonymes ayant déjà reçu un avis favorable de la Commission de toponymie;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Marc Ducharme

Appuyé par la conseiller Marc Saumier

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU), procède à l'attribution du nom des impasses « impasse Benoit » et « impasse Brunet »;

QUE la municipalité procède à l'officialisation de ce nom auprès de la Commission de toponymie du Québec.

Adoptée à l'unanimité

Point 10.6

2010-MC-R160 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 358-09 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 269-05

CONSIDÉRANT QUE le Règlement de zonage numéro 269-05 est en vigueur depuis le 15 septembre 2005;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley a le pouvoir en vertu de la loi de modifier son règlement concernant le zonage;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme (CCU), lors d'une réunion tenue le 8 juillet 2009, ont recommandé l'adoption du règlement tel que proposé;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné le 8 décembre 2009;

CONSIDÉRANT QUE le premier projet de règlement a été adopté par le conseil à la séance du 15 décembre 2009;

CONSIDÉRANT QUE suite à la parution d'un avis public le 15 janvier 2010, une assemblée publique de consultation a été tenue le 9 février 2010 et aucune information complémentaire n'a été ajoutée pour justifier une modification à ce règlement;

CONSIDÉRANT QUE le second projet de règlement a été adopté par le conseil à la séance du 9 février 2010;

CONSIDÉRANT QUE suite à la parution d'un avis public le 19 mars 2010, adressé aux personnes intéressées ayant droit de signer une demande de participation à un référendum;

Le 13 avril 2010

CONSIDÉRANT QUE personne a manifesté son droit de signer une demande de participation à un référendum;

CONSIDÉRANT QU'UNE copie du règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux (2) jours juridiques avant la présente séance et que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Alexandre Marion

Appuyé par le conseiller Marc Ducharme

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU), adopte le Règlement numéro 358-09 modifiant le Règlement de zonage numéro 269-05 dont copie est jointe à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

Point 10.7

2010-MC-R161 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 360-09 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 270-05 RELATIVEMENT AU LOTISSEMENT

CONSIDÉRANT QUE le Règlement de lotissement numéro 270-05 est en vigueur depuis le 15 septembre 2005;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley a le pouvoir en vertu de la loi de modifier son règlement concernant le lotissement;

CONSIDÉRANT QUE ce projet de règlement a fait l'objet d'une analyse de la part du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) et du Service d'urbanisme et de l'environnement et que ceux-ci en recommandent son adoption;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné le 12 janvier 2010 pour le projet de règlement 360-09-01 relativement au Règlement de lotissement;

CONSIDÉRANT QUE le premier projet de règlement a été adopté par le conseil à la séance du 12 janvier 2010;

CONSIDÉRANT QUE suite à la parution d'un avis public le 15 janvier 2010, une assemblée publique de consultation a été tenue le 9 février 2010 à 18 h et qu'aucune information complémentaire n'a été ajoutée pour justifier une modification à ce projet de règlement;

CONSIDÉRANT QUE le second projet de règlement a été adopté par le conseil à la séance du 9 février 2010;

CONSIDÉRANT QUE suite à la parution d'un avis public le 19 mars 2010, adressé aux personnes intéressées ayant droit de signer une demande de participation à un référendum;

Le 13 avril 2010

CONSIDÉRANT QUE personne a manifesté son droit de signer une demande de participation à un référendum;

CONSIDÉRANT QU'UNE copie du règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux (2) jours juridiques avant la présente séance et que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Alexandre Marion

Appuyé par le conseiller Marc Ducharme

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil adopte le projet de Règlement numéro 360-09 modifiant le Règlement numéro 270-05 relativement au lotissement.

Adoptée à l'unanimité

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE CANTLEY**

RÈGLEMENT NUMÉRO 360-09

MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 270-05 RELATIF AU LOTISSEMENT

CONSIDÉRANT QUE le Règlement de lotissement numéro 270-05 est en vigueur depuis le 15 septembre 2005;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley a le pouvoir en vertu de la loi de modifier son règlement concernant le lotissement;

CONSIDÉRANT QUE ce projet de règlement a fait l'objet d'une analyse de la part du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) et du Service d'urbanisme et de l'environnement et que ceux-ci en recommandent son adoption;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné le 12 janvier 2010 pour le projet de règlement 360-09-01 relativement au Règlement de lotissement;

CONSIDÉRANT QUE le premier projet de règlement a été adopté par le conseil à la séance du 12 janvier 2010;

CONSIDÉRANT QUE suite à la parution d'un avis public le 15 janvier 2010, une assemblée publique de consultation a été tenue le 9 février 2010 à 18 h et qu'aucune information complémentaire n'a été ajoutée pour justifier une modification à ce projet de règlement;

Le 13 avril 2010

CONSIDÉRANT QUE le second projet de règlement a été adopté par le conseil à la séance du 9 février 2010;

CONSIDÉRANT QUE suite à la parution d'un avis public le 19 mars 2010, adressé aux personnes intéressées ayant droit de signer une demande de participation à un référendum;

CONSIDÉRANT QUE personne a manifesté son droit de signer une demande de participation à un référendum;

CONSIDÉRANT QU'UNE copie du règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux (2) jours juridiques avant la présente séance et que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, le conseil municipal adopte le projet du Règlement numéro 360-09-02 et ordonne et statue ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

L'article 2.1.9 du Chapitre II, est modifié en ajoutant deux paragraphes pour se lire comme suit :

Cul-de-sac

Les rues locales peuvent être aménagées en forme de cul-de-sac, dans le cas de terrains qui, en raison de leur forme, relief ou localisation, ne se prêtent pas à l'ouverture de rues avec issue. Dans toutes les situations où le raccordement au réseau routier est possible aux 2 extrémités de la rue, les culs-de-sac sont interdits.

La construction d'un cul-de-sac doit permettre l'entassement de la neige et ainsi faciliter l'entretien de la rue.

Les rues en forme de cul-de-sac ne peuvent excéder une longueur de 400 mètres, sauf si un sentier piétonnier pouvant servir de voie d'urgence, d'une largeur minimale de 3 mètres dans une emprise minimale de 6 mètres, permet l'accès à la rue voisine, auquel cas la longueur de la rue en cul-de-sac peut être augmentée de 100 mètres.

« Lorsque toutes les conditions ci-haut ont été respectées et que le promoteur a fait preuve de bonne foi en tentant de faire le raccordement au réseau routier, mais qu'en raison de son relief et de sa localisation le terrain ne se prête pas à une issue, et que le fonctionnaire municipal juge que la rue en cul-de-sac ne représente pas un risque qui augmente la probabilité d'un événement préjudiciable à la sécurité publique; en ce cas la longueur de la rue en cul-de-sac peut être augmentée exceptionnellement d'un maximum de 100 mètres supplémentaires. (Voir Annexe 1)

Le 13 avril 2010

Cette rue en cul-de-sac ne doit pas être située dans la zone de priorité 1 telle qu'identifiée au Plan d'urbanisme affectation du sol, ne doit pas excéder 600 mètres de longueur et devra être traversée par une voie d'une largeur minimale de 6,0 mètres, servant à la fois de sentier pour piétons et voie de secours, aménagée entre le cercle de virage de cette rue et une autre rue publique ou privée, ou à un parc sur la périphérie du cercle de virage. » (Voir Annexe 2)

Toutes les rues en forme de cul-de-sac doivent se terminer par un cercle de virage dont l'emprise a un rayon minimal de 17,5 mètres.

Les Annexes 1 et 2 font partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 3

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Stephen Harris
Maire

Richard Parent
Directeur général

Point 10.8

2010-MC-R162 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 366-10 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 268-05 RELATIVEMENT AUX PERMIS ET CERTIFICATS

CONSIDÉRANT QUE le Règlement sur les permis et certificats numéro 268-05 est en vigueur depuis le 15 septembre 2005;

CONSIDÉRANT les pouvoirs conférés par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge opportun de modifier une disposition de la « Contribution pour fins de parcs (Rénovation cadastrale) »;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné le 9 mars 2010;

CONSIDÉRANT QU'UNE copie du règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux (2) jours juridiques avant la présente séance et que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Marc Ducharme

Appuyé par le conseiller François Hallé

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation du Service de l'urbanisme et de l'environnement, adopte le Règlement numéro 366-10 modifiant le Règlement numéro 268-05 relativement aux permis et certificats.

Adoptée à l'unanimité

Le 13 avril 2010

**CANADA
PROVINCE DU QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE CANTLEY**

RÈGLEMENT NUMÉRO 366-10

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 268-05
RELATIF AUX PERMIS ET CERTIFICATS**

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 268-05 relativement aux permis et certificats est en vigueur depuis le 15 septembre 2005;

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge opportun de modifier une disposition de la « Contribution pour fins de parcs (Rénovation cadastrale) »;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné le 9 mars 2010;

CONSIDÉRANT QU'UNE copie du règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux (2) jours juridiques avant la présente séance et que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Au Chapitre V, article 5.4 CONTRIBUTION POUR FINS DE PARCS (RÉNOVATION CADASTRALE) en modifiant l'alinéa 2 pour se lire comme suit :

5.4 CONTRIBUTION POUR FINS DE PARCS (RÉNOVATION CADASTRALE)

Si la construction d'un nouveau bâtiment principal est prévue sur un lot distinct dont l'immatriculation n'a pas fait l'objet d'un permis de lotissement mais a plutôt résulté de la rénovation cadastrale, aucun permis de construction ne pourra être émis si le propriétaire n'effectue pas sa contribution pour fins de parcs selon les dispositions suivantes :

- 1- Au choix du Conseil et selon sa politique, le propriétaire doit:
 - a) s'engager, par lettre adressée au Conseil ou par protocole, selon la politique, à céder gratuitement à la municipalité une compensation représentant 10% du terrain visé par l'opération cadastrale, et qui, de l'avis du Conseil, est situé à un endroit qui convient adéquatement à l'établissement ou à l'agrandissement d'un parc, ou d'un terrain de jeux, d'un sentier piétonnier, d'une bande multi-usages, d'une voie cyclable ou au maintien d'un espace naturel; le terrain à céder peut, après entente entre les parties, être situé à l'extérieur du site visé par la construction du bâtiment mais doit être compris à l'intérieur du territoire de la municipalité; ou

Le 13 avril 2010

b) pour toutes autres exceptions au choix du Conseil sur recommandation du C.C.U.

2- *La valeur du terrain à être cédé ou du site est établie, aux frais du propriétaire, par un évaluateur agréé mandaté par la municipalité.*

3- Toute cession de terrain ou tout versement en argent, qui aurait été fait à l'occasion d'une opération cadastrale antérieure concernant tout ou partie du terrain visé, sera porté au crédit du propriétaire.

4- Lors d'une demande de lotissement, il n'y a aucune contribution pour fins de parcs sur un lot déjà construit concernant la partie résiduelle qui demeure attachée au bâtiment principal.

ARTICLE 3

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Stephen Harris
Maire
général

Richard Parent
Directeur

Point 10.9

2010-MC-R163 ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 364-10-01 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 269-05 – ZONE 36-C

CONSIDÉRANT QU'une demande de modification au Règlement de zonage a été déposée en date du 3 novembre 2008 par Mme Nathalie Dagenais et M. Yves Piché;

CONSIDÉRANT QUE le projet des requérants nécessite quant à lui la classe d'usage « commerce et service local » ;

CONSIDÉRANT QUE la grille actuelle des normes de zonage du Règlement de zonage n° 269-05 n'autorise pas les usages demandés;

CONSIDÉRANT QUE la demande de modification au règlement de zonage respecte les objectifs du Plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme (CCU), lors de la réunion du 13 novembre 2008, ont recommandé de procéder à ce changement au Règlement de zonage et propose d'agrandir la zone 36-C à même la zone 62-H;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné le 9 mars 2010;

Le 13 avril 2010

CONSIDÉRANT QU'UNE copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux (2) jours juridiques avant la présente séance et que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Marc Ducharme

Appuyé par le conseiller Alexandre Marion

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal adopte le premier projet de Règlement n° 364-10-01 afin d'agrandir la zone 36-C à même la zone 62-H.

Adoptée à l'unanimité

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE CANTLEY**

Premier projet de Règlement numéro 364-10-01

Modifiant le règlement de zonage 269-05

CONSIDÉRANT QU'une demande de modification au Règlement de zonage a été déposée en date du 3 novembre 2008 par Mme Nathalie Dagenais et M. Yves Piché;

CONSIDÉRANT QUE le projet des requérants nécessite quant à lui la classe d'usage « commerce et service local » ;

CONSIDÉRANT QUE la grille actuelle des normes de zonage du Règlement de zonage n° 269-05 n'autorise pas les usages demandés;

CONSIDÉRANT QUE la demande de modification au règlement de zonage respecte les objectifs du Plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme (CCU), lors de la réunion du 13 novembre 2008, ont recommandé de procéder à ce changement au règlement de zonage et propose d'agrandir la zone 36-C à même la zone 62-H;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné le 9 mars 2010;

CONSIDÉRANT QU'UNE copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux (2) jours juridiques avant la présente séance et que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

Le 13 avril 2010

Point 10.10

2010-MC-AM164 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 371-10 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 269-05 AJOUTANT UNE DISPOSITION

Monsieur le conseiller Alexandre Marion donne avis qu'il présentera ou fera présenté lors d'une prochaine séance du conseil, le projet de Règlement numéro 371-10 ayant pour objet de modifier le Règlement de zonage numéro 269-05 ajoutant une disposition audit règlement.

Monsieur le conseiller Alexandre Marion demande dispense de la lecture du règlement puisqu'une copie du projet de règlement a été remise à tous les membres du conseil.

Point 10.11

2010-MC-R165 IMPLANTATION D'UNE HABITATION UNIFAMILIALE ISOLÉE DANS UNE ZONE ASSUJETTIE À UN RÈGLEMENT DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) – 11, RUE DE LA GRANDE-CORNICHE

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis de construction pour une habitation a été déposée le 22 mars 2010 par les propriétaires du lot 2 618 760 situé sur la rue de la Grande-Corniche;

CONSIDÉRANT QUE la demande est accompagnée d'un plan d'implantation de la résidence et des plans de construction;

CONSIDÉRANT QUE la demande est à l'effet d'autoriser la construction d'une habitation unifamiliale isolée de deux (2) étages;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment visé par la demande est assujetti aux objectifs et aux critères spécifiques aux bâtiments principaux du Règlement numéro 274-05 sur le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) lors de la réunion du 6 avril 2010 recommandait l'acceptation du plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de la future résidence;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller François Hallé

Appuyé par le conseiller Michel Pélessier

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU), accepte le plan d'implantation et d'intégration architectural (PIIA) de la future résidence sur le lot 2 618 760 du Cadastre du Québec, soit au 11, rue de la Grande-Corniche, puisqu'il est conforme aux critères spécifiques aux bâtiments principaux du Règlement numéro 274-05 sur le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).

Adoptée à l'unanimité

Le 13 avril 2010

Point 10.12

2010-MC-R166 PARTICIPATION DE M. JEAN ST-ARNEAULT - CONGRÈS DE LA CORPORATION DES OFFICIERS MUNICIPAUX EN BÂTIMENT ET EN ENVIRONNEMENT DU QUÉBEC (COMBEQ) – 22-23 ET 24 AVRIL 2010 À LA MALBAIE

CONSIDÉRANT QUE la Corporation des officiers municipaux en bâtiment et en environnement du Québec (COMBEQ) tiendra son 15^e congrès annuel au Fairmont Le Manoir Richelieu à la Malbaie les 22-23 et 24 avril 2010;

CONSIDÉRANT QUE ce congrès provincial permet à ses membres de faire le point dans la profession d'inspecteur, de se ressourcer en ateliers et de faire connaissance dans le cadre du Salon des exposants avec les nouvelles technologies et produits offerts sur le marché;

CONSIDÉRANT QUE côtoyer, échanger et en établir des contacts avec d'autres municipalités permet d'acquérir des connaissances pouvant servir au développement de la Municipalité de Cantley et que de ce fait, des milliers de participants œuvrant en urbanisme et en environnement ou dans les secteurs connexes sont attendus à ce congrès;

CONSIDÉRANT QUE les frais d'inscription s'élèvent à un montant de 540 \$, taxes en sus, en plus des frais d'hébergement et de déplacement;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Marc Saumier

Appuyé par le conseiller Alexandre Marion

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil autorise une dépense de 540 \$, taxes en sus, pour les frais d'inscription en plus des dépenses à encourir selon la politique de remboursement en vigueur pour les frais de déplacement et d'hébergement de M. Jean St-Arneault afin de lui permettre d'assister au Congrès de la COMBEQ 2010 lequel se tiendra les 22-23 et 24 avril 2010 à la Malbaie;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-610-00-149 « Formation et perfectionnement – Aménagement, urbanisme et zonage ».

Adoptée à l'unanimité

Point 10.13

2010-MC-R167 PROJET DE TOUR DE TÉLÉCOMMUNICATION PAR ROGERS COMMUNICATIONS INC.

CONSIDÉRANT QUE Rogers Communications Inc. a informé la Municipalité de Cantley de son obligation de démanteler le site de télécommunication sans fil qu'elle exploite présentement sur le Mont –des-Cascades;

Le 13 avril 2010

CONSIDÉRANT QUE Rogers Communications Inc. a loué une partie du lot 2 621 439 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau aux fins d'y installer ses équipements et ainsi maintenir le service présentement offert;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley devra elle aussi déplacer ses équipements de télécommunication en raison du fait que les deux (2) tours de télécommunication se trouvant sur le Mont-des-Cascades seront démantelées à court terme;

CONSIDÉRANT QUE Rogers Communications Inc. est disposée à fournir l'espace nécessaire à la relocalisation des équipements de télécommunication des services d'urgence de la Municipalité de Cantley;

CONSIDÉRANT QU'une tour existante exploitée par Telus Mobilité ne peut satisfaire techniquement aux besoins de tous les fournisseurs de services de télécommunication ayant à déployer ou à déplacer leurs équipements, soit Rogers Communications Inc., Bell Mobilité et Vidéotron;

CONSIDÉRANT QUE le projet de Rogers Communications Inc. est adjacent à la tour exploitée par Telus Mobilité et ce, dans le but de minimiser l'impact visuel que pourraient avoir dans le secteur deux (2) tours éloignées l'une de l'autre;

CONSIDÉRANT QUE les deux (2) tours se trouvant sur le Mont-des-Cascades seront démantelées et que l'effet net de l'érection d'une tour par Rogers Communications Inc. sera qu'il y aura deux (2) tours au lieu de trois (3);

CONSIDÉRANT QUE l'emplacement choisi par Rogers Communications Inc. est de moindre impact;

CONSIDÉRANT QUE les télécommunications sont de la compétence du Parlement du Canada;

CONSIDÉRANT QUE Rogers Communications Inc. complètera le processus de consultation prévu à la circulaire de procédure CPC-2-0-03, 4^e édition, édictée par Industrie Canada;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller François Hallé

Appuyé par le conseiller Marc Ducharme

ET IL EST RÉSOLU QUE la Municipalité de Cantley ne s'oppose pas à la consultation par Rogers Communications Inc..

Adoptée à l'unanimité

Le 13 avril 2010

Point 11.1

2010-MC-R168 COMMANDITE ET AUTORISATION DE DÉPENSES - TOURNOI DE GOLF DE LA COOPÉRATIVE EN SOINS DE SANTÉ DES COLLINES – 29 MAI 2010 AU CLUB DE GOLF MONT-CASCADES

CONSIDÉRANT QUE la Coopérative en soins de santé des Collines est un organisme à but non lucratif reconnu par la Municipalité de Cantley;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley est fière de participer à titre de commanditaire principal lors du tournoi de golf qui se tiendra le samedi 29 mai 2010 au Club de golf Mont-Cascades;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite qu'il y ait des représentants municipaux, élus et fonctionnaires qui participent audit tournoi;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Alexandre Marion

Appuyé par le conseiller Marc Ducharme

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil accorde une commandite de 1 500 \$ à titre de commanditaire principal à la Coopérative en soins de santé des Collines pour le tournoi de golf annuel qui aura lieu le samedi 29 mai 2010 au Club de golf Mont-Cascades;

QU'une dépense nécessaire à l'inscription d'un quatuor formé d'élus et/ou d'employés soit autorisée pour représenter la municipalité;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-621-00-345 « Publicité et promotion – Promotion et développement économique ».

Adoptée à l'unanimité

Point 12.1

2010-MC-R169 PARTICIPATION DE MM. MARC SATTLECKER ET CLAUDE DAMBREMONT - CONGRÈS DE L'ASSOCIATION DES CHEFS EN SÉCURITÉ INCENDIE DU QUÉBEC (ACSIQ) – 22 AU 25 MAI 2010 À QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE l'Association des chefs en sécurité incendie du Québec (ACSIQ) tiendra son 42^e congrès annuel à Québec du 22 au 25 mai 2010;

CONSIDÉRANT QUE le contenu du congrès s'avère un atout au niveau de la formation, des connaissances et du perfectionnement;

CONSIDÉRANT QUE la participation au congrès de l'ACSIQ est la principale source de formation et d'information pour la direction du Service des incendies et premiers répondants de Cantley;

Le 13 avril 2010

CONSIDÉRANT QUE chaque année un officier est amené à participer à cet événement et qu'afin de permettre une rotation équitable, M. Marc Sattlecker, directeur du Service des incendies et premiers répondants, sera accompagné du capitaine M. Claude Dambremont;

CONSIDÉRANT QUE les frais d'inscription s'élèvent à un montant de 1 055,39 \$, taxes en sus, en plus des frais d'hébergement et de déplacement;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Michel Pélissier

Appuyé par le conseiller Marc Saumier

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil autorise une dépense de 1 055,39 \$, taxes en sus, pour les frais d'inscription en plus des dépenses à encourir selon la politique de remboursement en vigueur pour les frais d'hébergement et de déplacement de MM. Marc Sattlecker, directeur du Service des incendies et premiers répondants et, le capitaine Claude Dambremont afin de leur permettre d'assister au congrès de l'Association des chefs en sécurité incendie du Québec (ACSIQ) lequel se tiendra du 22 au 25 mai 2010 à Québec;

QUE les fonds requis soient puisés à même les postes budgétaires numéros 1-02-220-00-454 « Formation et perfectionnement – Sécurité incendie » et 1-02-220-00-310 « Frais de déplacement – Sécurité incendie ».

Adoptée à l'unanimité

Point 14.1

2010-MC-R170 RÉPONSE À LA MODIFICATION DU BASSIN SCOLAIRE IMPOSÉ PAR LA COMMISSION SCOLAIRE DES DRAVEURS (CSD)

EN CONSÉQUENCE, il est

UNANIMEMENT RÉSOLU QUE le conseil par l'entremise de M. Richard Parent, directeur général, fasse parvenir aux autorités de la Commission scolaire des Draveurs, en l'occurrence M. François Jetté, directeur général et le président, M. Julien Croteau et Mme Andrée Sirois, commissaire du quartier, afin de signifier notre indignation face à la décision de déplacer plus d'une centaine de familles vers des écoles de Gatineau et ce, dès septembre 2010;

QUE malgré le fait que la CSD a agit à l'intérieur de ses pouvoirs sans pour autant respecter un processus démocratique transparent et courageux en sollicitant l'avis des familles touchées au préalable;

QUE la CSD n'a pas cru bon, à une époque où la population est en droit de s'attendre à voir ses élus à tous les paliers, travailler en partenaires, d'aviser formellement la municipalité des projets à venir pour sa population au lieu de la mettre devant le fait accompli;

Le 13 avril 2010

QUE le conseil manifeste sa désolation face à ce manque de rigueur dans l'application du processus démocratique scolaire et de brandir sans réserve ni pudeur la légitimité de ses pouvoirs.

Adoptée à l'unanimité

PÉRIODE DE QUESTIONS

Point 16

2010-MC-R171 CLÔTURE DE LA SÉANCE ET LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

IL EST

Proposé par le conseiller Michel Pélissier

Appuyé par le conseiller François Hallé

ET IL EST RÉSOLU QUE la session ordinaire du conseil municipal du 13 avril 2010 soit et est levée à 20 h 52.

Adoptée à l'unanimité

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, directeur général, certifie qu'il y a des fonds disponibles au budget pour l'ensemble des dépenses autorisées dans le présent procès-verbal.

En foi de quoi, je donne le présent certificat ce 15^e jour du mois d'avril 2010.

Signature : _____